

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 03 juillet 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Françoise RIVET, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE :

PRESENTS : Mme RIVET, M. FOUR, Mme DUPRAT, Mme DE CUYPER, M. LAUBARY, Mme ZRAK, Mme LAFARGE, Mme MAZAUD, M. LAFARGE, Mme PARNIERE M. QUEYREIX, Mme MADIEUX M. FERARD, M. CHANGION

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BATTEL, Mme BATTEL, Mme RUBY-MONTEIL, M. LEROY

ABSENT NON EXCUSE : M. AMODEO

SECRETAIRE : M. QUEYREIX

Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : DELIBERATION N°2025/044 – ACQUISITION BATI VACANT EN CŒUR DE BOURG PAR L'ETATBLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE (EPFNA)

Madame la Maire rappelle que l'EPFNA a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière. Il est acteur permettant la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste via l'acquisition de terrains nus ou bâtis destinés aux projets d'aménagement des collectivités.

Vu la délibération n°2023-58 autorisant président du conseil communautaire de la communauté de communes de Briançonnais-Combrade de signer une convention cadre avec l'EPFNA.

Vu la convention de réalisation n°87-24-080 signée le 23/08/2024 et ayant pour objet d'habiliter l'EPFNA à procéder aux acquisition-cessions des biens dans le cadre du projet de valorisation d'une friche en cœur de bourg.

Considérant que le secteur identifié comme « friche non achevée » est défini par la parcelle cadastrée section F n°642, située allée des Sorbiers, appartenant à la SCI AFINEA.

Considérant que la commune de Châteauneuf-la-Forêt souhaite permettre une opération de renouvellement urbain en vue de la construction de plusieurs pavillons adaptés aux personnes à mobilité réduite (PMR) par un opérateur local.

Considérant que l'EPFNA, après avoir négocié avec le propriétaire de ladite parcelle, a obtenu une promesse de vente pour la somme de 25 000 € HT.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

DECIDE :

- ⇒ **D'AUTORISER** l'acquisition de la parcelle par l'établissement public foncier Nouvelle-Aquitaine, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est à POITIERS (86011), 107 boulevard du Grand Cerf, identifié au SIREN sous le numéro 510 194 186 00035.
- ⇒ **D'AUTORISER** madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment à signer l'accord sur les conditions d'acquisition et de gestion de la parcelle citée dans la présente délibération.

Fait en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait en mairie, le 10 juillet 2025.



La Maire,
Françoise RIVET